

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**N° 97/2025**

**LE MAIRE DE SIERENTZ**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation de la société ENSIO en date du 28 avril 2025

**CONSIDERANT** que pour la bonne exécution des travaux ENSIO pour le compte de la société ORANGE et la sécurité du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au rond-point de la rue Rogg Haas et rue de la Tuilerie;

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera manuellement car il y aura un empiètement sur chaussée pour les besoins des travaux, du 12 mai 2025 jusqu'au 16 mai 2025, au rond-point de la rue Rogg Haas et rue de la Tuilerie. La circulation devra être possible sur une voie au minimum pendant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier. Il sera interdit de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ENSIO, chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place par l'entreprise ENSIO, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant ces travaux devra enlever tous décombres et matériaux, effectuer une remise en état de la chaussée à l'endroit des travaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la chaussée.

**ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est notifiée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Collectivité européenne d'Alsace, ENSIO.

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

Mis en ligne le 30/04/25  
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

SIERENTZ, le 28 avril 2025  
Le Maire, Pascal TURRI



